



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 31 mai 2012

### Prix de vente maximum des hydrocarbures A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012

---

En application du nouveau mode de fixation des prix mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 1333 du 8 novembre 2010 qui constitue le nouveau cadre de détermination des prix des hydrocarbures.

Il est à rappeler que ce nouveau régime est marqué par le double souci de promouvoir un mécanisme qui permette de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la plus totale transparence sur la formation des prix.

Au 1<sup>er</sup> juin, la cotation du super sans plomb est en nette baisse (9 %). Toutefois, l'euro se dépréciant (-1,75 pts), il renchérit le prix final du produit.

Comme pour le supercarburant, la cotation du gazole est en baisse (-6%). Là aussi, la dépréciation de l'euro renchérit le prix final du produit.

La cotation du gaz a fortement baissé également (-100 \$). Un phénomène déjà noté le mois dernier, encore accentué cette fois-ci. Ce seul paramètre qui aurait entraîné une baisse de 96 centimes est atténué par la dépréciation de l'euro à hauteur de 20 centimes sur le prix final.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les prix habituellement calculés en fonction des données décrites ci-dessus, ont été minorés grâce à la contribution exceptionnelle de la collectivité régionale, de la Chambre de Commerce et d'industrie et des opérateurs pétroliers : ( Le Conseil Régional de La Réunion finance une baisse par litre de super et de gazole ; La chambre de commerce et d'industrie de La Réunion a réduit les frais de port pour le gazole à hauteur de un centime d'euro par litre ; Les importateurs d'hydrocarbures ont diminué leur marge de un centime d'euro par litre sur le super. Pour le gaz, par convention signée entre le Conseil Régional de La Réunion, le Conseil Général de La Réunion d'une part et les sociétés SRPP, TOTAL REUNION, LYBIA OIL, PETREDEC REUNION, SIGLOI d'autre part, le Conseil Régional et le Conseil Général versent une participation de 616,00 euros par tonne.)

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle  
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)

En complément de ce dispositif, par délibération du 3 avril 2012, concernant la baisse des prix des carburants et la participation de la Région Réunion, le Conseil Régional a décidé du maintien jusqu'au 30 juin 2012, le niveau de l'effort exceptionnel de la collectivité afin de garantir le prix public du 1<sup>er</sup> mars.

Aussi, au 1<sup>er</sup> juin 2012, les prix des produits pétroliers et gaziers de la Réunion s'établissent de la façon suivante:

Libellé du produit	Prix public au 1 <sup>er</sup> mai 2012	Prix public au 1 <sup>er</sup> juin 2012
Supercarburant (€/litre)	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>
Gazole (€/litre)	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>
F.O.D. / GNR / Pétrole Lampant (€/litre)	<b>0,95</b>	<b>0,91</b>
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	<b>0,93</b>	<b>0,88</b>
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	<b>0,90</b>	<b>0,87</b>
Gaz (€/bouteille de 12,5kg)	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>

**Contact presse**

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle  
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)